

OBJET : 2EME EDITION DE LA FETE DE LA NATURE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune organise pour la 2^{ème} édition de la fête du nature, un week-end les 27 et 28 mai 2023 dans le Parc du terral.

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

Considérant la volonté d'informer, sensibiliser, éduquer les védasiens, le public de tous âges aux enjeux du développement durable »

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec l'association « L'Art des Show » pour une animation au service du développement durable. Un manège en bois sous la forme d'une grande roue pour sensibiliser sur les questions environnementales, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 1802.53 € TTC.

ARTICLE 2 : D'établir une convention avec l'association « Les Ecolosaures » pour une animation sur les techniques de jardinage au naturel. Démonstration et construction d'un sol vivant avec la matière organique, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 400 € TTC.

ARTICLE 3 : D'établir une convention avec l'association « Elements Terre » pour une animation autour des plantes médicinales. Se familiariser avec les plantes, apprendre à les utiliser de façon éco-responsable, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 400 € TTC,

ARTICLE 4 : D'établir une convention avec l'association « APIEU-TERRITOIRES DE MONTPELLIER » pour une animation de découverte des oiseaux dans le parc, les écouter, les identifier mais aussi apprendre à reconnaître les grandes familles d'insectes, à découvrir leur mode de vie, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 600 € TTC,

ARTICLE 5 : D'établir une convention avec l'association « l'Epopée POP ». Spectacle sur le thème des étoiles, moment convivial et participatif pour un retour au calme avant l'animation sur les étoiles, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 300 € TTC,

ARTICLE 6 : D'établir une convention avec l'association « Les En'Grainés de nature » pour une animation autour des chiroptères. Découvrir les reines de la nuit, les chauvés-souris et leurs mystères, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 300 € TTC,

ARTICLE 7 : D'établir une convention avec l'association « Nature et Comestible » pour une animation autour des fleurs et des plantes sauvage. Réalisation d'une préparation culinaire, à base de plantes sauvages, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 180 € TTC,

ARTICLE 8 : D'établir une convention avec l'association « Voyage au bout de la cime » pour une animation d'escalade dans les arbres, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 450 € TTC,

ARTICLE 9 : D'établir une convention avec l'association « Millefeuilles » pour une animation pour découvrir la richesse de la faune et la flore, Connaitre la définition d'un insecte et des autres classes d'arthropodes, connaitre la définition d'un pollinisateur, comprendre leurs rôles et leurs fonctions inestimables dans l'environnement, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 400 € TTC,

ARTICLE 10 : D'établir une convention avec l'association « Kermit » pour une animation autour des traces des animaux, cranes, os, plumes, empreintes dans le sol, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 400 € TTC,

ARTICLE 11 : D'établir une convention avec l'association Réseau les Semeurs de Jardins pour une animation sur le thème du compost, reproduction d'une situation réelle de compostage avec deux composteurs en activité, animation et brassage, selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente décision pour un montant de 300 € TTC,

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22/03/2023

et de sa publication le 27/03/2023

